

**PROCÈS-VÉRBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1er DECEMBRE 2025**

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Premier Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D'AFFICHAGE : 25 Novembre 2025

Présents : M. Éric FABRE, Mmes FAMERY, PUEL, VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEĆ, SAUVANT, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mme BESQUEUT.

Absents Excusés : Mrs VALLADIER, RINKER, Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de M. VALLADIER à M. Jean FABRE, de Mme RIVERA à M. COLLINS.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Pierre MARCET.

Lors du Conseil Municipal du 12 Janvier 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} Décembre 2025 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2025 a été ouverte à 18 h 30.

Le quorum a été atteint et Madame Marie-Pierre MARCET est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

**I. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DE NÎMES MÉTROPOLE – EXERCICE 2024 (DEL.2025-08-73)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Conformément aux articles 3 et 5 du décret 95.635 du 06 mai 1995, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif accompagné de ses annexes au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent.

Ce dossier a été présenté à l'Assemblée délibérante de Nîmes-Métropole en date du 22 septembre 2025 (transmis par voie dématérialisée).

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le rendement 2024 de tout le territoire de l'Agglomération de Nîmes-Métropole est de 74.00 % soit en dessous du rendement cible Grenelle II (qui est de 70,19%).

À compter du 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé à 3.6167 € HT par m³ pour les 34 Communes de Nîmes-Métropole.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1.8985 HT/m³ pour l'eau potable ;
- 1.7182 HT/m³ pour l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-Métropole.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce rapport.

II. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE CELLNEX France INFRASTRUCTURES ET LA COMMUNE DE CAISSARGUES SECTION AL PARCELLE 75 (DEL.2025-08-74)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public au bénéfice de CELLNEX France, parcelle n°75 Section AL (BOIS DE SIGNAN) afin de pouvoir installer et exploiter une station radioélectrique (implantation d'antenne relais) – (transmise par voie dématérialisée).

La redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) est de 9 000 € nets avec un bail de 12 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

« Remarque de Monsieur Yves-Richard COLLINS : Je vais voter contre car il y a déjà de nombreux mats qui dénaturent la nature ».

« Réponse de Monsieur Éric FABRE : Nous l'avons déjà fait sur le mandat précédent et c'est bien pour la Commune de faire rentrer une recette supplémentaire ».

Délibération adoptée par 18 voix pour et 1 contre (M. Yves-Richard COLLINS).

III. PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ DES AGENTS COMMUNAUX (DEL.2025-08-75)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

À compter du 1er janvier 2026, tous les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer à la protection en Santé de leurs agents avec une participation minimale de 15€ par agent et par mois.

Considérant que pour remplir cette obligation, l'employeur a deux options :

1. il peut choisir entre la convention de participation
2. ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Considérant que la labellisation permet :

- ↳ La portabilité de la participation d'une collectivité à une autre,
- ↳ Laisse la liberté de choix à l'Agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés,

◆ Le dispositif peut être revu chaque année.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 17 Octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité de l'établissement pour le risque santé
2. De retenir la labellisation
3. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par une mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit de 15€ mensuel
4. De préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ANNÉE 2026 (DEL.2025-08-76)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents du Conseil Municipal que par délibération du 17 Décembre 2024, une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires a été signée avec La Ligue de l'Enseignement du Gard pour une durée d'un an.

Le partenariat mis en œuvre et les activités d'intérieur et d'extérieur proposées aux enfants et aux adolescents ont contribué à la satisfaction des besoins sociaux essentiels.

Une nouvelle convention (transmise par voie dématérialisée) est nécessaire afin de renouveler cette politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. ADMISSION EN PERTES SUR CREANCES IRRÉCOUVRABLES EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025 (DEL.2025-08-77 et DEL.2025-08-78)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Nîmes et arrêté à la date du 28 Octobre 2025.

Le montant de ces états (transmis par voie dématérialisée) s'élève respectivement 401.50 € et à 9 395.59 € et représentent les redevances dont le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Nîmes n'a pu obtenir le recouvrement.

Il convient ainsi de passer :

1. L'état de 401.50€ en dépense obligatoire à imputer au compte 6542 "créances éteintes" car il s'agit d'une procédure collective arrivée à son terme (faillite de la personne placée en liquidation judiciaire).

2. L'état de 9 395,59 € est à mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » car ils correspondent à des titres de plus de quatre ans dont les poursuites ont été réalisées (notamment les saisies des huissiers qui ont donné lieu à un PV de perquisition) mais ne présentent plus aucune chance de recouvrement.

La totalité de ces dossiers correspond à des dépenses pour la collectivité car il serait insincère de conserver au bilan des créances dont l'opportunité de recouvrement est néante, ce qui serait contraire au principe budgétaire obligatoire de sincérité du bilan.

Pour information, la non-valeur est une mesure d'ordre interne sortant la dette du bilan et du cycle des poursuites mais demeure dû. La dette perdurera sur le bordereau de situation de l'usager sauf dans le cas où un jugement est venu clôturer la procédure de liquidation judiciaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du 28 Octobre 2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité pour acceptation (DEL.2025-08.77),
Délibération adoptée à l'unanimité pour refus (DEL. 2025-08-78).*

VI. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025-07-71 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025 CONCERNANT LA DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N° 2025-01 (DEL.2025-08-79)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 avait été approuvé la délibération concernant une décision modificative de crédits.

Cette décision portait sur un virement de crédits de 80 000€ en section d'investissements afin de pouvoir régler les réparations suite au sinistre (foudre) survenu fin septembre sur les Pompes A Chaleur (PAC) de l'école Mirman (devis du 25/09/2025 de 86 186,36 €) et qui les avait rendus inopérables.

Après consultation de diverses entreprises et de recherches de solutions plus pérennes, nous avons reçu un devis de 61 522,92 € du 21/10/2025.

Afin de régler le prestataire, une décision modificative de crédits dans le cadre de la fongibilité a été prise par décision du Maire, décision 2025-34-B du 24/10/2025. Ceci a été possible car nous étions dans l'enveloppe réalisable de la fongibilité (virement de section par décision du Maire).

La délibération n° 2025-07-71 n'a donc plus lieu d'être et il convient de la retirer.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le retrait de la délibération n° 2025-07-71.

Délibération adoptée à l'unanimité

VII. TARIFS DIVERS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances du 18 Novembre 2025 :

- a) Tarifs cantine, accueil périscolaire,
- b) Tarifs centre de loisirs sans hébergement, Tarifs accueil adolescents.
- c) Tarif concession cimetière et columbarium,
- d) Droit de place, droit de terrasse, droit échafaudage/benne,
- e) Tarif : Allocations fournitures scolaires, sorties pédagogiques, heures surveillées Professeurs des Écoles).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver ces tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - FÉRIA 2026 (DEL.2025-08-81)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public Féria 2026 (transmis voie dématérialisée étudiée en Commission des Finances le 18 novembre 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver cette redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX. TARIFS DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2026 (DEL.2025-08-82)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs concernant le droit de place forains Féria 2026 (transmis voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver ces tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

X. RÉTROCESSION COLUMBARIUM N° D8 (DEL.2025-08-83)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'en date du 17/11/2025, Monsieur Gérard LOSTANLEN, concessionnaire, demande la rétrocession à la Commune du Columbarium n° D8 situé au cimetière MIRMAN conçu pour deux urnes.

Pour des raisons personnelles, ce dernier souhaite louer un columbarium plus grand.

Pour rappel le columbarium a été acquis le 16/06/2025 pour un prix de 1 050.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver cette demande de rétrocession à compter du 1^{er} janvier 2026 et de rembourser la somme de 1 030 € au prorata du temps inutilisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XI. ÉLECTIONS MUNICIPALES – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE (DEL.2025-08-84)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des Élections Municipales des 15 et 22 mars 2026, l'État confie à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des Électeurs de la Commune.

La commune percevra une dotation de l'Etat qui couvrira l'ensemble des missions énoncées dont les modalités d'organisation de ces opérations électorales sont définies dans la convention (transmise par voie dématérialisée).

Ainsi, il convient de conclure entre la Commune et la Préfecture du Gard une convention relative à la réalisation de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XII. **TARIFS : DROITS DE PLACE – PLACE MARIE-ROSE PONS – FÉRIA 2026 (DEL.2025-08-85)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de droits de place, **Place Marie-Rose PONS** concernant la Féria 2026 au forfait, d'une surface entière de 75 m² au tarif de 540 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIII. **AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (CAF) (DEL.2025-08-86)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche Famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. Ses quatre missions emblématiques sont fondatrices de son cœur de métier :

- 👉 Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- 👉 Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- 👉 Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- 👉 Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG « Territoire Costières et Camargue », dont nous faisons partie, est mise en place à l'échelle d'un regroupement de huit communes comprenant Bouillargues, Garons, Caissargues, Rodilhan, Redessan, Générac, Manduel et Saint-Gilles.

La dernière Convention Territoriale Globale – CTG arrive à échéance au 31/12/2025.

Lors du Conseil Municipal du 13/10/2025 il nous avait été demandé d'approver la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La CAF a informé la Commune le vendredi 21 Novembre que le COPIL qui était prévu le Mardi 25 Novembre pour signature de la nouvelle CTG était annulé et que dès lors il n'y aurait pas de signature de la nouvelle CTG pour le moment mais le renouvellement de la CTG actuelle.

L'avenant pour le renouvellement a été transmis à la Commune, fin de semaine dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ➡ D'approuver l'avenant de la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période allant du 1^{er} Janvier 2026 au 31/12/2026 et tout document s'y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2025-34-B : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

DÉCISION 2025-35 : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

DÉCISION 2025-36 : Attribution d'un marché à procédure adaptée, révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à la Société URBANIS, domiciliée 188, Allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes. Le marché est conclu pour un délai d'exécution maximal de 4 ans pour un montant de 66 980 € HT, soit 80 376 € TTC.

DÉCISION 2025-37 : Attribution d'un marché à procédure adaptée, marché global de performance énergétique pour la conception, la réalisation et l'exploitation, maintenance des installations d'éclairage public, sportif, festif et signalisation lumineuse tricolores (SLT) à la Société SPIE, domiciliée 556, Chemin du Mas de Cheylon 30900 Nîmes dont le siège social est situé 06, rue Fructidor TSA 20028 – SAINT-OUEN-SUR-SEINE CEDEX Le marché est conclu pour une période ferme de 6 ans pour un montant de 474 751.20 € HT, soit 569 701.44 € TTC.

➡ *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 1^{er} Décembre 2025 étant épuisé,
Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 20.*

À, Caissargues le 12 Janvier 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



La Secrétaire de Séance,
Marie-Pierre MARCET

